

Jeûne en conscience

Bulletin d'inscription 2019

Cure de 7 jours

à l'Amandier, 26400 Gigors et Lozeron

A renvoyer à **Mme Charlotte JUVENETON**
à **23a rue des fleurs, 67000 STRASBOURG**
Tel : **+336.67.48.16.26**

Prénom : Nom : Age :

Adresse : Code postal et ville :

Téléphone : Email :

Profession : Ma taille : Mon poids :

Comment m'avez-vous connu ?

Si je viens en train, j'arrive à la gare de Crest (26), le àh..... (covoiturage nous contacter)

Je m'inscris à la cure **du** **au** au tarif de (cochez en face)

740 € en jeûne

800 € en monodiète

Pour m'inscrire, je joins :

- **Le règlement de la totalité du prix de la cure**
(Encaissé un mois avant votre cure) soit par

Chèque à l'ordre de **Mme Charlotte JUVENETON**

ou

Virement bancaire à

IBAN FR76 4061 8802 8200 0400 2673 397

BIC BOUS FRPP XXX

Banque Boursorama Banque , 18 quai du Point du jour, 92659 Boulogne-Billancourt

Titulaire Mme Charlotte JUVENETON

- **Ce bulletin d'inscription dument complété, daté et signé,**

Je prends note que ma réservation ne deviendra définitive que lorsque d'une part, j'aurai retourné par voie postale ou email, ce bulletin d'inscription dument signé comme il est indiqué ci-dessus et procédé au règlement et que d'autre part, Charlotte JUVENETON aura encaissé le règlement et que je recevrai, par courriel, une confirmation écrite de Charlotte JUVENETON, ainsi que l'information concernant l'exercice du droit de rétractation et le formulaire type de rétractation.

Contre-indications au jeûne et à la monodiète de 7 jours :

Le jeûne et la monodiète s'adressent à des personnes en bonne santé. Il est strictement contre indiqué en cas d'amaigrissement extrême, d'anorexie, d'hyperthyroïdie décompensée, d'artériosclérose cérébrale avancée, d'insuffisance hépatique ou rénale avancée, grossesse ou d'allaitement, de dépendances, d'ulcère de l'estomac ou du duodénum, d'affections coronaires avancées, décollement de la rétine, psychose, anorexie, diabète de type 1, maladies tumorales et sclérose en plaques.

« Je déclare être en bonne santé, et en mesure de pouvoir faire plusieurs heures de marche par jour, avoir été informé des risques et contre-indications de cette semaine de jeûne ou monodiète, et de marche, et les accepter en connaissance de cause. Je déclare assumer mes responsabilités personnelles et en groupe. J'ai noté que les animaux ne sont pas admis. Je sais que je ne serai pas autorisé à fumer pendant la cure. »

- En cochant cette case, je reconnais **avoir pris connaissance et accepté les Conditions d'Annulation** ci-dessous, **le Règlement Intérieur** (p.3) et les **Conditions Générales de Vente** (p 4-6).

*« Toute réservation est ferme à réception des règlements représentant la totalité du séjour, sauf soins à régler sur place. **Un mois avant le début de votre séjour**, à défaut d'annulation de votre part, nous encaisserons le chèque de cure et d'hébergement. Aucun chèque encaissé ne fera l'objet de remboursement sauf cas de santé dûment justifié par un certificat médical. Dans tous les cas d'annulation il sera retenu 70 € de frais de dossier. **En aucun cas, une annulation faite moins de 7 jours avant le début du séjour ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même pour un cas de santé** »*

Date :

Signature :

A renvoyer à

Mme Charlotte JUVENETON,
au 23a rue des fleurs, 67000 Strasbourg
charlotte.juveneton@gmail.com
Tel : +336.67.48.16.26

Prestations supplémentaires (non comprises dans la tarification ci-dessus) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Irrigation du colon : 95 € | <input type="checkbox"/> Shiatsu détente : 70 € |
| <input type="checkbox"/> Bilan complet naturopathie : 85 € | <input type="checkbox"/> Ostéopathie : 70 |
| <input type="checkbox"/> Massage bien-être huile chaude : 70 € | <input type="checkbox"/> Drainage lymphatique : 70 € |
| <input type="checkbox"/> Thérapie crânio-sacrée : 70 € | <input type="checkbox"/> Réflexologie plantaire : 70 € |
| <input type="checkbox"/> Massage du ventre Chi Nei Tsang : 70 € | |

Les informations collectées sont indispensables à Charlotte JUVENETON et ses partenaires pour la gestion de votre cure. Dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données vous concernant. Sauf opposition de votre part auprès de Charlotte JUVENETON, ces données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

RÈGLEMENT INTERIEUR

- Pour les cures « Jeûne en conscience » -

Afin de bien vivre votre semaine de cure voici certaines règles à respecter qui sont indispensables pour l'ensemble des hôtes et la réussite de votre cure. Nous vous prions de bien vouloir lire le règlement intérieur et nous en renvoyer une copie signée.

Si un client ne respecte pas le règlement, Charlotte JUVENETON aura le droit d'interrompre la cure conformément aux stipulations des conditions générales de vente.

La cure ne peut être suivie qu'à partir de 18 ans.

Déroulement de la cure

La cure est strictement non-fumeur. L'utilisation d'alcool durant les cures est interdite. Les animaux ne sont pas admis.

Les horaires : amplitude horaire maximum 7 h 30 à 21 h, et 13 h le dernier jour. Le détail jour par jour sera affiché sur le panneau d'affichage dans les locaux.

Nous accueillons nos clients le premier jour à partir de 14h, sauf ceux qui arrivent plus tôt par le train et le taxi. La présentation de la cure débute à 15h, elle est indispensable pour les nouveaux jeûneurs. La cure se termine le dernier jour à 13h après le repas de midi. Si toutefois vous devez partir avant 13h le repas de reprise ne sera pas fourni seul un petit pot de compote à emporter vous sera donné.

Les repas sont pris en commun et préparés par vos soins avec un intervenant le dernier jour. Le repas du dernier jour est servi à 12 h.

Durant la cure, lorsque les organisateurs vous conseillent une monodiète, et que vous décidez de suivre ce conseil, ou si vous décidez de vous-même de passer du jeûne vers une monodiète vous aurez à régler un tarif journalier en sus de votre cure de 10 euros par jour et par personne.

Afin que nous puissions prendre en compte toute demande y compris celle de la monodiète, vous serez dans l'obligation de compléter le formulaire de demande mis à votre disposition dans nos locaux.

Nous vous demandons d'être à l'heure aux activités, afin de ne pas en déranger le bon déroulement.

Pour un groupe inférieur ou égal à 12 curistes il n'y a qu'un seul groupe de randonneurs, avec arrêt possible à mi-parcours.

L'utilisation du téléphone portable est à modérer. Par ailleurs nous vous demandons de ne pas téléphoner sur le haut de Lozeron, nos voisins n'aiment pas être dérangés. Merci pour eux.

Pour le bon déroulement de la cure, nous vous demandons de respecter les temps de silence et de respecter les autres clients désireux de calme.

En fin de cure

Merci de laisser les livres mis à votre disposition pendant votre cure, les curistes suivants seront contents de les trouver, ainsi que le livret d'information dans votre chambre.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Pour les cures « Jeûne en conscience » -

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente de Charlotte JUVENETON, SIRET 803 927 375 00029, située Lozeron Le Haut 26400 GIGORS ET LOZERON, téléphone 06 67 48 16 26 ayant la messagerie électronique charlotte.juveneton@gmail.com s'appliquent de plein droit, et exclusivement aux prestations de services portant sur des cures dans le domaine de la naturopathie et du développement personnel et à la vente de biens et de produits dans le cadre de la cure, à l'égard de tout client consommateur, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de Charlotte JUVENETON.

Préalablement à toute réservation, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout consommateur à titre informatif, conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions de réservation, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de Charlotte JUVENETON.

Tout autre document que les présentes conditions générales et le règlement intérieur, notamment les publicités, n'ont qu'une valeur indicative.

Le jeûne se définit comme un jeûne hydrique composée uniquement de boissons biologiques : tisanes, jus de fruit, et bouillon de légumes, et d'aucune alimentation solide excepté le dernier jour de la cure où le client élabore lui-même un petit repas de reprise lors d'un atelier cuisine.

La monodiète se définit comme une alimentation composée uniquement d'un seul aliment qui peut être : pomme, raisin, pêche ou riz selon la saison et bouillon de légumes le soir, et le dernier jour le client élabore lui-même un petit repas de reprise lors d'un atelier cuisine.

Article 2 – Réservation - Annulation

Charlotte JUVENETON ne prendra en considération que les réservations indiquées sur le bulletin d'inscription figurant sur son site internet.

Même si le client par téléphone procède à une préinscription, les réservations ne sont définitives que lorsque :

- le bulletin d'inscription est retourné, dûment complété, signé par le client,
- la totalité de l'acompte (donc correspondant à 100% du prix), a été encaissé par chèque ou par virement sur le compte bancaire de Charlotte JUVENETON indiqué dans les conditions particulières,
- Charlotte JUVENETON a envoyé une confirmation écrite, par courriel ou voie postale, sur la date de début et de fin de la cure, valant acceptation, accompagnée de l'information concernant l'exercice du droit de rétractation et du formulaire type de rétractation.

Si le client n'a pas respecté la procédure de réservation, la réservation du client n'est pas prise en compte, sans que ce dernier puisse invoquer un quelconque préjudice.

Toute réservation définitive acceptée par Charlotte JUVENETON est irrévocable, sous réserve des dispositions ci-après relatives au droit de rétractation dont bénéficie le client.

Toute demande de modification de la réservation conclue par le client et ayant acquis un caractère définitif, devra être formulée par écrit et devra être acceptée par Charlotte JUVENETON.

Si le client souhaite exercer son droit de rétractation, il devra respecter les stipulations de l'article 3 ci-après et le montant de l'acompte lui sera restitué, sous réserve des stipulations de l'article 3.2 ci-après.

Si le client souhaite annuler son inscription au-delà du délai de rétractation, il devra formuler sa demande par un écrit, adressé soit par voie électronique sur la messagerie de Charlotte JUVENETON, soit par voie postale. A défaut, sa demande ne sera pas prise en compte par Charlotte JUVENETON.

Si la demande d'annulation est adressée plus de quatorze jours calendaires avant le début de la cure, Charlotte JUVENETON conservera 10% du montant de l'acompte à titre de clause pénale (pour frais d'inscription et de dossier).

Si la demande d'annulation est adressée dans le délai de quatorze jours calendaires avant le début de la cure, Charlotte JUVENETON conservera l'intégralité de l'acompte à titre de clause pénale, sous réserve des dispositions légales de l'article 3 dont bénéficie le client en matière de droit de rétractation.

Les demandes de modifications de la réservation passée par le client, si elles sont refusées par Charlotte JUVENETON seront soumises, en ce qui concerne l'acompte versé, aux deux alinéas qui précèdent.

Aucun remboursement de tout ou partie de l'acompte ne sera accordé au client qui n'a formulé aucune demande d'annulation ou fait valoir son droit de rétractation, si ce client ne peut se présenter au jour et à l'heure prévu pour le début de la cure et ce, pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure.

Article 3 – Droit de rétractation du client

1- Délai pour exercer le droit de rétractation

Le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat, c'est-à-dire du jour où la réservation est devenue définitive lequel correspond à la date de l'envoi par courriel de la confirmation écrite par Charlotte JUVENETON, comme il est stipulé à l'article 2.

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier à Charlotte JUVENETON sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Le client peut remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur la messagerie électronique charlotte.juveneton@gmail.com. Si le client utilise cette option, Charlotte JUVENETON enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

2- Exécution de la prestation de service avant la fin du délai de rétractation

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, Charlotte JUVENETON doit recueillir sa demande expresse sur papier ou support durable.

Le client ne perd toutefois pas son droit à rétractation, sauf si la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et si le client a renoncé expressément au droit de rétractation.

Toutefois, le client devra toujours payer à Charlotte JUVENETON la part des prestations qu'elle aurait commencées à accomplir à la demande expresse du client sans attendre la fin du délai de rétractation. Charlotte JUVENETON devra rembourser au client, selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour le règlement de l'acompte, sauf accord contraire et écrit du client, la part des prestations payées par ce dernier et non effectuées, dans les quatorze jours suivant la date à laquelle Charlotte JUVENETON a été informé de la décision du client de se rétracter.

Article 4 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la réservation, sur la base des tarifs, de l'année civile communiqués au client sur le bulletin d'inscription, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la réservation. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services. Les tarifs indiqués dans les conditions particulières du bulletin d'inscription ne concernent que le jeûne ou la monodiète. Le client ayant déjà suivi dans son intégralité une cure bénéficie d'un tarif préférentiel stipulé dans les conditions particulières du bulletin d'inscription.

Tous les prix s'entendent TTC.

D'autres prestations supplémentaires, listées au bas du bulletin d'inscription de Charlotte JUVENETON et affichées dans les locaux de l'AMANDIER, y compris leurs tarifs, vous sont proposées sur place et ne sont donc pas incluses dans la tarification du jeûne et de la monodiète stipulées aux conditions particulières. Leur règlement comptant est effectué directement sur place.

Article 5 – Conditions de règlement

Le client doit verser lors de la passation de la réservation un acompte de 100% du montant TTC du prix.

Seul l'encaissement effectif du chèque ou le virement dument crédité sur le compte bancaire de Charlotte JUVENETON constitue un paiement au sens du présent article.

Le chèque d'acompte est encaissé deux mois avant le début de la cure.

Article 6 –Retard de paiement

Des intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, au taux de l'intérêt légal.

Article 7 – Exécution de la prestation

Les cures nécessitent la présence d'un minimum de dix curistes. Charlotte JUVENETON se réserve le droit d'annuler une cure si le nombre de participants est inférieur à ce seuil, sous réserve d'en informer le client par tous moyens écrits au moins quatorze jours à l'avance. Dans ce cas, si Charlotte JUVENETON ne peut proposer au client une autre date de réservation acceptée par ce dernier avec la signature d'un nouveau bulletin d'inscription conformément à l'article 2, Charlotte JUVENETON devra restituer 100% des acomptes perçus et en outre, dédommagera le client des frais de transport et de logement dont il n'aurait pu obtenir le remboursement par tous autres prestataires, sous réserve que le client puisse présenter préalablement à Charlotte JUVENETON tous justificatifs de règlement, de remboursement ou de refus de remboursement en attestant.

Les cures ont une durée de sept jours, à compter du J1 à 14h00, jusqu'au J7 à 14h00 et selon un planning horaire affiché, défini quotidiennement et selon une amplitude maximale allant de 7h30 à 21h00.

L'exécution de la prestation doit être réalisée à compter de la date indiquée par le client sur le bulletin d'inscription, et sous réserve de l'envoi par Charlotte JUVENETON d'une confirmation écrite comme il est stipulé à l'article 2 ci-dessus.

Les demandes de prestations supplémentaires selon la liste affichée dans les locaux, pour être prises en compte par Charlotte JUVENETON, devront faire l'objet d'une demande écrite de la part du client.

Charlotte JUVENETON est libéré de toute obligation à l'égard du client en cas de non-respect par le client des conditions de paiement de l'acompte, de modification apportée à la réservation et non acceptée expressément par Charlotte JUVENETON, ou en cas de force majeure.

Charlotte JUVENETON aura le droit, à tout moment, par tout moyen écrit et sans délai, de mettre un terme à la cure d'un client, si ce client s'est inscrit à la cure malgré les contre-indications indiquées dans les conditions particulières du bulletin de réservation, en cas de comportements du client contraire à son intérêt, à son intégrité physique et/ou à sa santé, aux bonnes mœurs, à l'intérêt du groupe, au bon déroulement de la cure et aux stipulations du règlement intérieur.

Dans l'hypothèse où le client s'est inscrit à la cure malgré les contre-indications, ou aurait des comportements contraires aux bonnes mœurs, à son intérêt, à son intégrité physique, à l'intérêt du groupe, au bon déroulement de la cure et au règlement intérieur, Charlotte JUVENETON conservera l'intégralité des sommes versées à titre de clause pénale.

Dans l'hypothèse où, en cours de cure, et sur présentation d'un certificat médical, le client doit interrompre sa cure pour des raisons de santé, Charlotte JUVENETON ne conservera les sommes versées qu'au prorata du temps d'exécution de la cure, et restituera la différence au client. Si le client ne présente pas de certificat médical, Charlotte JUVENETON conservera l'intégralité des sommes versées.

Pendant la cure, Charlotte JUVENETON décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

Article 8 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Charlotte JUVENETON et faisant obstacle à l'exécution de la prestation.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, entravant la bonne marche de la cure ou empêchant Charlotte JUVENETON de respecter ses engagements contractuels.

Si l'évènement générateur du cas de force majeure se produit avant le commencement de la cure, Charlotte JUVENETON restituera au client l'intégralité de son acompte.

Si l'évènement générateur du cas de force majeure se produit en cours de cure, Charlotte JUVENETON restituera les sommes perçues au prorata du temps de la cure non effectuée.

Article 9 – Droit et langue applicables

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.